

Elections Universitaires 2020 - Conditions de validité des listes de candidatures.

Scrutins concernés : Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire –
collège A et collège B des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs

Pour être valide une liste de candidatures doit vérifier chacune des conditions suivantes :

La liste récapitulative des candidats est fournie sur papier (A4 recto, N et B)	
La liste récapitulative des candidats est rangée par ordre préférentiel (nom, prénom, et n° de rang sur la liste pour chaque candidat).	
Dans l'ordre préférentiel, la liste récapitulative des candidats fait alterner un candidat de chaque sexe (ex : un homme n°1, puis une femme n°2, puis un homme n°3, puis une femme n°4, puis un homme n°5, puis une femme n°6, puis un homme n°7).	
La liste récapitulative des candidats comprend un nombre correct de candidats, à savoir de 2 à 8 candidats.	
La liste récapitulative des candidatures est signée par le représentant de liste.	
Chacun des candidats est bien inscrit sur la liste du collège électoral concerné.	
Aucun des candidats ne se présente sur une liste concurrente pour le scrutin du conseil et du collège concernés.	
Les actes individuels de candidature sont tous fournis et remplis.	
Les actes individuels de candidature sont tous signés.	

Les rangs déclarés sur les actes individuels de candidature correspondent à l'ordre préférentiel déclaré sur la liste récapitulative de candidatures.	
L'intitulé de la liste, son appartenance et ses soutiens éventuels sont identiques pour tous les actes de candidature et correspondent à ce qui est reproduit sur la profession de foi (si une profession de foi est fournie).	
La profession de foi « papier » est au format A4, recto-verso, noir et blanc (si une profession de foi est fournie).	
La profession de foi pdf est strictement identique à la profession de foi « papier », au format A4 et <u>en Noir et blanc</u> (si une profession de foi est fournie).	
La liste est déposée en main propre (ou en recommandé avec A/R) auprès du bureau des élections avant la date et l'heure limite de dépôt.	